



ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES PENDANT
RÉALISATION DE DEUX BRANCHEMENTS « C5 »
PAR LA SOCIÉTÉ « MARRON TRAVAUX PUBLICS »
DE LAON POUR LE COMPTE DE « ENEDIS »
SUR UNE PARTIE DE LA RUE YVONNE EDMOND FOINANT

Affiché le :

* * * * *

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 28 Octobre 2025 formulée par l'entreprise « **MARRON TRAVAUX PUBLICS** » située à LAON (02000) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans le cadre de la RÉALISATION DE DEUX BRANCHEMENTS « C5 » TYPE 1 pour le compte de « **ENEDIS** », RUE YVONNE EDMOND FOINANT à Villers-Semeuse, approximativement au niveau des bâtiments situés entre les « n° 3 » et « n° 7 »,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va affecter les trottoirs, les emplacements de stationnement, une partie de la voirie de la rue Yvonne Edmond FOINANT à compter du Lundi 10 Novembre 2025,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION des véhicules sera réglementée temporairement et selon les besoins, par feux tricolores, RUE YVONNE EDMOND FOINANT approximativement entre les « n° 3 » et « n° 7 », pendant les travaux de RÉALISATION DE DEUX BRANCHEMENTS « C5 » TYPE 1 pour le compte de « **ENEDIS** », par la société « **MARRON TRAVAUX PUBLICS** » de LAON à compter du LUNDI 10 NOVEMBRE 2025 à partir de 7 Heures et jusqu'à la fin des travaux. (*fin estimée au 28 Novembre 2025*)

La vitesse des véhicules est limitée à 30 kilomètres / heure dans cette portion de voirie concernée par les travaux.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT des véhicules, à l'exception de ceux affectés à la réalisation de l'opération, SERA INTERDIT sur trottoirs, sur chaussée et sur tous les emplacements de stationnement situés approximativement entre les « n° 3 » et « n° 7 » RUE YVONNE EDMOND FOINANT, à partir du LUNDI 10 NOVEMBRE 2025, dès 7 Heures et jusqu'à la fin de l'opération. (*fin estimée au 28 Novembre 2025*)

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES, PENDANT
RÉALISATION DE DEUX BRANCHEMENTS « C5 » TYPE 1 PAR LA SOCIÉTÉ « MARRON TRAVAUX PUBLICS »
DE LAON, POUR LE COMPTE DE « ENEDIS », SUR UNE PARTIE DE LA RUE YVONNE EDMOND FOINANT
À COMPTER DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

ARTICLE 3 : Les panneaux informant les automobilistes d'une circulation réglementée par feux tricolores et d'un stationnement interdit seront mis en place par la société « MARRON T.P. » de LAON (02000).

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents. Les piétons sont invités à prendre toutes dispositions utiles pour emprunter avec précaution la partie de trottoir en travaux, sur cette portion de la rue Yvonne Edmond FOINANT.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise « MARRON T.P. » de LAON.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



2025-11-05 19:39:04